



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

**DOSSIER DE PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR-
PARENT D'ENFANT FRANÇAIS– L313-11-6**

Usagers résidant sur les arrondissements de Melun, Provins et Fontainebleau

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de l'accueil et du séjour/PEF/section B
12 rue des saints Pères
77010 MELUN Cedex

NOM..... Prénom

Pièces à fournir (photocopie) :

- Passeport en cours de validité (identité, photo, visa, toute page comportant un tampon)
 - Acte de naissance du demandeur ;
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (datant de moins de 3 mois) ;
 - Certificat de nationalité française de l'enfant (**à demander auprès du Tribunal d'Instance**) ou copie de sa pièce d'identité ou de son passeport français ;
 - Justificatif de la présence de l'enfant sur le territoire (preuves d'un suivi médical, certificats de scolarité,...)
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois à votre nom et prénom : facture téléphone fixe, électricité, eau, gaz, loyer).
- En cas d'hébergement : attestation d'hébergement (originale, datée, signée), carte d'identité du logeur, et un justificatif de votre résidence à l'adresse indiquée, daté de moins de 6 mois
- 2 photos d'identité récentes de face et tête nue
 - Pièce d'identité ou passeport en cours de validité du parent français et un justificatif de son adresse daté de moins de 3 mois (factures...)
 - 50€ en timbres fiscaux dématérialisés.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et conformément à la réglementation au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes redevable d'une **taxe de chancellerie de 200 €** due à la première demande de titre de séjour si vous êtes entré en France sans les documents et visas exigés pour vous y installer durablement ou vous y êtes maintenu irrégulièrement dont 50 € non remboursable perçu lors du début de l'instruction de votre demande.

Ces timbres sont en vente :

- dans les recettes des impôts,
- sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- dans les trésoreries générales ou principales du Trésor public,
- dans les bureaux de tabac habilités

Justificatifs **concernant le demandeur du titre de séjour** permettant d'établir une contribution effective à l'éducation et à l'entretien de **l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (selon les dispositions de l'article L371-2 du Code Civil) ;**

Fournir plusieurs éléments probants par année, notamment :

- preuve du versement d'une pension alimentaire,
- attestation de l'établissement scolaire, de la crèche, fréquenté par l'enfant précisant que vous l'accompagnez régulièrement,
- mandats, achats destinés à l'enfant (pas de tickets de caisse non nominatif)
- preuve d'un lien affectif réel (hébergement régulier,...)

Dans le cas d'une reconnaissance de l'enfant (hors mariage) par le parent français: fournir des justificatifs **concernant le parent français de l'enfant** permettant d'établir une contribution effective à l'éducation et à l'entretien de **l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (selon les dispositions de l'article L371-2 du Code Civil)** ou produire une décision de justice relative à la contribution effective à l'éducation et à l'entretien de cet enfant

Fournir plusieurs éléments probants par année, notamment :

- preuve du versement d'une pension alimentaire,
- attestation de l'établissement scolaire, de la crèche, fréquenté par l'enfant précisant que vous l'accompagnez régulièrement,
- mandats, achats destinés à l'enfant (pas de tickets de caisse non nominatif)



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

ATTESTATION DE CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN ET A L'EDUCATION DE L'ENFANT

A remplir par le demandeur du statut de parent français de l'enfant

Je soussigné(e) M. /Mme / Mlle

Né(e) le à.....

Adresse :

.....

Nom du parent Français :

M. / Mme / Mlle

De nationalité Française

Né le à.....

Adresse :

.....

(joindre obligatoirement la copie d'un document d'identité)

Nom de l'enfant :

Nom de l'enfant : Prénom :

De nationalité Française

Né(e) le

..... à.....

Déclare sur l'honneur :

Vivre avec le parent français de mon enfant

ou en cas de séparation

Contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de notre enfant :

Nom de l'enfant : Prénom :

Depuis sa naissance / depuis au moins 2 ans *

A ce titre, verser une pension alimentaire d'un montant de€ (à préciser)

La garde de l'enfant est confiée : au père / à la mère / à un tuteur / garde conjointe *

Fait le : A.....

Signature du demandeur

* rayer la mention inutile

Rappel de l'article 371-2 du code civil : Chacun des parents contribue à l'entretien des enfants à proportion de ses ressources, de celle de l'autre, ainsi que des besoins de l'enfant

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

AVIS IMPORTANT :

Le fait de contracter un mariage ou de reconnaître un enfant aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

Ces mêmes peines sont applicables en cas d'organisation ou de tentative d'organisation d'un mariage ou d'une reconnaissance d'enfant aux mêmes fins. Elles sont portées à 10 ans d'emprisonnement et à 750 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée.

Les personnes coupables de l'une ou l'autre de ses infractions encourent également des peines complémentaires : l'interdiction de séjour pour une durée de 5 ans, l'interdiction du territoire français dans les conditions prévues par les articles 131-30 à 131-30-2 du code pénal, pour une durée de 10 ans ou à titre définitif, l'interdiction, pour une durée de 5 ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale.